

AVIS n°2020-25

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demande ONAGRE : 2020-00357-041-001-(SP56-2020-10)

Dénomination : Enlèvement (transplantation) de Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et Renouée maritime (*Polygonum maritimum*) dans le cadre de travaux de restauration de la piste cyclable longeant la plage du Loc'h sur la commune de Guidel

Préfet compétent: Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM56

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Dossier complet, comme indiqué, un déplacement de la piste cyclable de l'autre côté de la route ne constitue pas réellement une alternative.

Impact sur les populations locales d'*Eryngium maritimum* et *Polygonum maritimum* : très modéré, comme ces deux espèces apprécient les milieux assez ouverts, ils sont plutôt abondantes dans les dunes de Guidel. *Eryngium maritimum* : protégée, mais pas particulièrement rare dans les dunes de Bretagne, le statut de protection vise avant tout de protéger les milieux dunaires.

La mesure de transplantation est présentée comme une mesure d'évitement : à la p. 38 où on parle de « demande de transplantation », et non de « demande de dérogation / destruction espèce protégée ». De plus, conformément au Guide d'aide à la définition des mesures ERC (CGDD 2018), une transplantation est considérée comme une mesure de réduction (R2.1.o. Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces) ou comme une mesure d'accompagnement (A5.b. Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus/translocation manuelle ou mécanique).

De plus, nous sommes sur un littoral malmené depuis de nombreuses années par l'activité humaine : route côtière, fréquentation forte rendant nécessaire des aménagements spécifiques... Malgré le programme de restauration mis en place, ce littoral reste fragilisé par l'action humaine.

Le vrai problème reste la route dans qui traverse la dune, surtout en cas de dynamique sédimentaire. Comme déjà souligné par la DDTM dans son avis, ce projet permettra de régler un "problème" pour un certain temps, mais il y a un risque que cela se reproduise. Nous sommes dans une dune mobile à laquelle on ne laisse plus la liberté de bouger.

L'évolution naturelle des milieux naturels (d'un site classé Natura 2000, en partie justement pour la préservation des habitats Natura 2000) ne fait pas bon ménage avec les infrastructures de circulation : dans la cas présent, il est choisi de donner la priorité à la protection des aménagements pour la circulation des personnes, voitures et vélos plutôt qu'à la préservations des habitats naturels y compris leur fonctionnement. Dans le dossier, ce fait ne ressort pas assez.

Des informations sur la dynamique sédimentaire le long de la côté Larmor-Plage - Guidel (les plages qui s'érodent, celles qui s'engraissent), devraient être ajoutées dans le dossier pour avoir une meilleure idée des évolutions à venir et pouvoir juger de la pertinence des sites sélectionnés pour le déplacement du sable. Par exemple il n'est pas expliqué pourquoi le choix a été fait de le déposer en bas d'une falaise en pleine érosion : le sable ne restera probablement pas en place. Il est nécessaire d'étayer le choix des sites.

Quelques remarques détaillées :

- p. 13 : « le développement de la dune blanche est une conséquence des mesures de protection mises en place ». : cela est possible, mais il s'agit aussi d'un résultat des changements de la dynamique sédimentaire ? Comment cela se passe-t-il globalement à l'échelle du littoral de Guidel, la dune "gagne" partout ou est-ce que ce processus ne concerne que quelques plages ?

- p.15 : encore du détail, mais pourquoi dire que la ganivelle côté piste cyclable contribue à l'engraissement ? Elle évite que le public traverse la dune et elle protège la piste cyclable et la route de l'ensemblement (qui est un processus naturel).

- p.21 opérations de transplantation : pas de souci concernant la technique proposé, elle a fait ses preuves sur le littoral de Guidel. Mais on peut s'interroger sur le sens d'une transplantation du Panicaut juste quelques mètres plus loin - en sachant que l'espèce est plutôt abondante dans les dunes de Guidel. Pour la Polygonum, l'état des populations est plus fragile. Mais la phrase "les plants transplantés seront bancarisés dès la fin des travaux" n'est pas davantage précisée.

- p.25 : plantation d'oyat : la moitié sera prélevée sur site, et l'autre moitié ?

- p. 30 : impact habitats Natura 2000 : il semblerait qu'il y ait un impact car on coupe la dynamique naturelle de l'habitat "dune blanche", même si la végétation va recoloniser le sable, on a un impact sur le fonctionnement naturel de l'habitat. Donc on contraint le fonctionnement naturel de cet habitat.

- p. 39 : cartes peu lisibles

p.44 : la carte eCalluna est plus précise (cette carte donne l'impression que l'espèce est présente à l'intérieur). Pour la répartition nationale : carte du SI flore de la fédération des CBNB.

p.45 : Il est peu probable qu'il y ait l'absence d'impact résiduel : les travaux limitent la dynamique sédimentaire et donc le fonctionnement naturel de la dune blanche qui constitue l'habitat du Panicaut. Certes, l'impact à une échelle géographique plus large est faible.

p. 49 : les mesures considérées comme "compensatoires" n'en sont pas, la transplantation ne peut pas être considérée comme une mesure compensatoire, de même pour la pose de panneaux.

Conclusion :

De manière générale, l'impact du projet est à deux niveaux :

1. L'impact « espèces protégées » : modéré. Le dossier mériterait d'être revu pour ne transformer la transplantation en mesures de réduction / d'accompagnement et ne pas les considérer comme des mesures compensatoires, voir d'évitement d'impact. Toutefois, il ne semble pas que les populations d'Eryngium et de Polygonum sur le littoral de Guidel-Plomeur soient menacées à cause de ce chantier.

2. On coupe le fonctionnement d'un milieu naturel - avec des mesures qui ne seront pas durables. Car le sable reviendra. Si on garde route & piste cyclable, de telles opérations devront être réitérées périodiquement. A moyen terme, la vraie mesure serait soit de déplacer la RD 152 et la piste cyclable soit de

faire passer la RD au nord du parking et la piste cyclable au sud de celui ci. Les avantages sont multiples :

- Réduire la vitesse des véhicules avec les aménagements ad hoc ,
 - Garder et amplifier l'indépendance de la piste cyclable et donc la sécurité des usagers de celle ci ,
 - Restaurer l'intégrité spatiale et fonctionnelle du système dunaire ;actuellement la RD coupe celui ci en deux. Ainsi retrouver la zonation végétale type des systèmes dunaires morbihannais et la biodiversité associée, quel que soit le statut des espèces ;
- Permettre aux piétons du parking de rejoindre la plage en toute sécurité; ce qui n'est pas le cas actuellement !
- Ne plus avoir à gérer les transferts sableux sur les voies de circulation ;
- Des opérations de ce type sont en cours dans d'autres départements bretons, notamment en 35.

L'avis rendu est donc favorable sous conditions. Cet avis tient compte :

- de la justification du projet ,
 - de l'expérience du demandeur pour de telles mesures (depuis 2003) ,
 - de la dynamique actuelle des populations d'Eryngium maritimum et Polygonum maritimum au sein du site en lien avec une accréation sableuse en action naturelle qui correspond à leurs optima écologiques,
 - des opérations de restauration des espaces dunaires altérés et dégradés,
 - du bon état écologique des 2 populations au terme des mesures envisagées,
- cependant :
- il faut privilégier le transfert dans les secteurs en restauration avec les oyats,
 - il faut associer l'ensemencement par graines prélevées sur les individus d' Eryngium maritimum déplacés ou ceux non impactés ;
 - la maturité des graines est de mi septembre à mi novembre et le froid humide assure la levée de dormance
 - ainsi privilégier les semis en hiver .Un avis auprès de CBN Brest est recommandé .
 - contrôler la venue des espèces exotiques envahissantes et respecter les principes énoncés dans l'étude d'impact .

AVIS :

FAVORABLE []
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X]
DEFAVORABLE []

Fait le 28 juillet 2020

Signature : Bernard Clément, sur la base du rapport du CBNB de Brest (expert associé : Marion Hardegen).

